

# EQUI-SCOPE

## Prise de position « Cheval et loup »

### Contexte

Le loup se répand en Suisse et dans les pays voisins. On signale de plus en plus de conflits avec le bétail y compris les chevaux et autres équidés, ce qui suscite des craintes et donne lieu à des débats passionnés. Les cas impliquant des équidés sont encore exceptionnels en Suisse et jusqu'à présent, ceux-ci n'ont guère fait l'objet de discussions dans notre pays et ont tout simplement été oubliés. Cependant les détenteurs de chevaux seront à l'avenir de plus en plus confrontés à la problématique du loup. Les chevaux et autres équidés peuvent d'une part subir des dommages directs et, d'autre part, s'ils sont paniqués, causer des dégâts à eux-mêmes ou à des tiers.

Il convient donc de s'y préparer.

### Position d'Equi-Scope

Equi-Scope, comme l'ensemble du secteur équin, s'engage explicitement en faveur d'une cohabitation entre le loup, l'homme et le cheval. Il s'agit toutefois de protéger les chevaux de manière à ce qu'une détention sûre et adaptée à l'espèce, avec beaucoup de pâturages, d'espace et d'exercice dans la nature, reste possible à l'avenir. De plus, Equi-Scope souhaite défendre les intérêts des propriétaires et des éleveurs de chevaux et autres équidés et exige dans ce contexte que ces animaux soient pris en compte dans l'élaboration des mesures de prévention et d'indemnisation.

### Préoccupations d'Equi-Scope

#### 1. Position :

Les équidés ne doivent pas être oubliés face à la problématique du loup, d'autant plus qu'ils sont très proches de l'homme sur le plan émotionnel.

- Le cheval et les autres équidés doivent être présents dans le débat public sur le thème du loup.

#### 2. Détention adaptée à l'espèce :

Pour détenir les équidés de manière adaptée à leur espèce, l'accès aux pâturages doit être garanti. Si la présence du loup rend le pâturage trop dangereux, la détention de chevaux et d'autres équidés en Suisse deviendra impossible. Il faut bien sûr éviter cela.

- La présence de loups ne doit pas entraver une détention correspondant aux besoins des équidés.

### **3. Mesures de protection :**

Il faut réfléchir à titre préventif à des mesures de protection afin d'accroître la sécurité des équidés dans les zones où le loup est régulièrement présent.

Parmi ces mesures figurent notamment :

- les observations et les informations sur la présence du loup
- la mise en place de clôtures de protection
- la détention des chevaux en groupes d'âges mixtes
- la sécurisation des naissances de poulains
- le recours à des chiens de protection des troupeaux

Cependant, si les clôtures doivent être résistantes aux loups, elles peuvent constituer une barrière infranchissable pour les autres animaux sauvages, ce qu'il faut éviter le plus possible. Il faut prendre des mesures permettant une détention sûre et adaptée des équidés sans nuire à la population d'animaux sauvages. Les clôtures doivent également présenter un maximum de sécurité vis-à-vis des chevaux.

En ce qui concerne les chiens de protection, il convient d'étudier sous quelles conditions ils pourraient être reconnus pour la protection des équidés, ce qu'ils ne sont pas actuellement en Suisse.

- Les instances chargées du conseil en matière de protection des troupeaux doivent prendre en compte les chevaux et les autres équidés.
- Les mesures de soutien techniques et, le cas échéant, financières doivent s'appliquer également aux équidés.

### **4. Responsabilité :**

Le conflit d'objectifs évoqué au point 2 ci-dessus (élevage respectueux des animaux) soulève également la question de la responsabilité des détenteurs. Les chevaux sont des animaux de fuite et s'enfuient lorsqu'ils sont pris de panique. Cela peut entraîner des dommages pour eux-mêmes ou pour des tiers. Il n'existe pas de clôture capable d'empêcher cela à 100 %.

- Cette problématique doit être traitée par les autorités en collaboration avec la branche et les compagnies d'assurances. Il s'agit en particulier d'étudier comment des dégâts indirects causés par le loup pourraient être pris en charge.

## **5. Indemnisation :**

Les indemnités sont régies par l'annexe « Concept Loup » de l'Ordonnance sur la chasse. Seuls les animaux de rente agricoles peuvent être indemnisés.

Suite à une demande explicite adressée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il a été confirmé par écrit que tous les équidés inscrits dans la banque de données sur le trafic des animaux, y compris ceux enregistrés comme « animaux de compagnie », peuvent être indemnisés pour autant que des mesures raisonnables aient été prises pour prévenir les dommages causés par les grands prédateurs. Pour les chevaux, seules s'appliquent actuellement les conditions suivantes : la jument doit rester avec son poulain dans des pâturages surveillés pendant la mise bas et les quatorze premiers jours de vie du poulain et les placentas et les éventuels poulains morts doivent être immédiatement retirés de ces pâturages.

- Des montants d'indemnisation réalistes devraient être fixés pour les équidés. Il y a lieu de tenir compte des valeurs commerciales réelles des animaux.
- Des cas d'avortements à la suite d'attaques de loups ont été rapportés. Au vu de la valeur potentielle des poulains, cette problématique devrait également être prise en considération.

## **6. Sécurité juridique :**

La mise en œuvre des décisions prises est difficile et varie en partie d'un canton à l'autre. Il est donc important de procéder correctement en cas de sinistre afin de ne pas créer de précédents juridiques défavorables.

- Il convient de promouvoir une interprétation juridique uniforme tant en ce qui concerne les mesures de protection que l'indemnisation

## **Recueil d'informations**

Equi-Scope observe la situation en Suisse et dans les pays voisins. De nombreux pays où les prédateurs constituent un défi plus important qu'en Suisse appliquent déjà diverses mesures pour la protection des équidés. Une compilation actualisée de ces exemples ainsi que des liens vers d'autres sources d'information se trouvent sur le site Internet d'Equi-Scope.

Equi-Scope a également élaboré une fiche d'information sur le sujet. En raison de la complexité des structures fédérales de la Suisse, cette fiche ne prétend pas être exhaustive, mais vise à offrir un soutien aux détenteurs d'équidés.